

### Procès-verbal du comité syndical – 28 septembre 2023-18:00

Date de la convocation : 19.09.2023

Présents : Patrick Berret- André Chabanis- Cyril Sarrazin

Représenté : Thierry Tauleigne ayant donné son pouvoir à Patrick Berret

Excusé : Gilles Fédière

Votants : 4

#### **Tarifs applicables à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2023.**

Une période de facturation commence le 1<sup>er</sup> octobre après les relevés de compteurs pour se terminer le 30 septembre de l'année suivante. Il convient donc avant le début de chaque période d'examiner l'ajustement des tarifs afin de parvenir à un équilibre financier d'exploitation.

Cette année, le déficit de l'exercice 2022, l'augmentation du coût d'achat de l'eau, des matériaux et fournitures et des charges financières nécessiteraient une majoration de plus de 5 % du prix de l'eau et 11 % pour l'abonnement.

Cependant, le comité syndical décide, à l'unanimité, de modérer cette augmentation et fixe les tarifs suivants :

	TARIF EN €	
	Avant le 1 <sup>er</sup> .10.2023	A partir du 1 <sup>er</sup> 10 2023
<b>M<sup>3</sup> d'eau</b>	1,90	1,96
<b>Abonnement annuel</b>	81,00	85,50
<b>Frais d'ouverture contrat</b>	30,00	40,00

**Ainsi, pour une facture annuelle de 120 m<sup>3</sup>, l'augmentation sera de 11,70 € TTC soit 3,42 %**

#### **Convention de facturation des prestations d'assainissement pour le compte des communes**

Les communes d'Ailhon et Mercuer ont conservé la compétence assainissement collectif mais ont confié, depuis 2009, la facturation des prestations assainissement au SIAM.

L'accord initial prévoyait le reversement aux communes des produits recouverts.

Pour une gestion simplifiée, une nouvelle convention est adoptée à l'unanimité : La totalité des sommes facturées sera reversée dans son intégralité aux communes sans déduction des produits restant à recouvrer.

#### **Contrat d'assurances**

Le contrat d'assurances arrivant à échéance le 31.12.2023, une consultation a été faite.

L'offre de SMACL assurances est la plus avantageuse et est donc retenue. Elle comprend assurances responsabilité, véhicules à moteur, protection juridique et fonctionnelle, dommages aux biens pour une cotisation annuelle de 1 993 € sans franchise.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 :30.

DATE	NUMERO	OBJET	VOTE
28/09/2023	DE_2023_007	Tarifs applicables à compter du 1er octobre 2023	Pour : 4
28/09/2023	DE_2023_008	Convention de facturation des prestations assainissement pour le compte des communes	Pour : 4
28/09/2023	DE_2023_009	Contrat d'assurances	Pour : 4